



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Portant

Sur la route départementale D301  
Sur le territoire de la commune de HOUDAIN  
hors agglomération

REEMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de Remplacement de glissières de sécurité par le service SMRRR,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux de remplacement de glissières de sécurité, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D301 du PR 12+600 au PR 13+800, Droit et gauche, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera reprise sur la D301 du PR 12+600 au PR 13+800, Droit et gauche hors agglomération sur le territoire de la commune de **HOUDAIN**, entre le jeudi 08 janvier 2026 et le samedi 31 janvier 2026, pour une durée de 3 jours de travaux sur cette période, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interdiction de dépasser,
- La vitesse sera limitée à 90 km/h puis 70 km/h,
- La signalisation posée devra être conforme au schéma ci-joint: CF16

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil départemental  
Le 7 janvier 2026

Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département  
aménagement et développement territorial de l'Artois

## ANNEXE - LOCALISATION

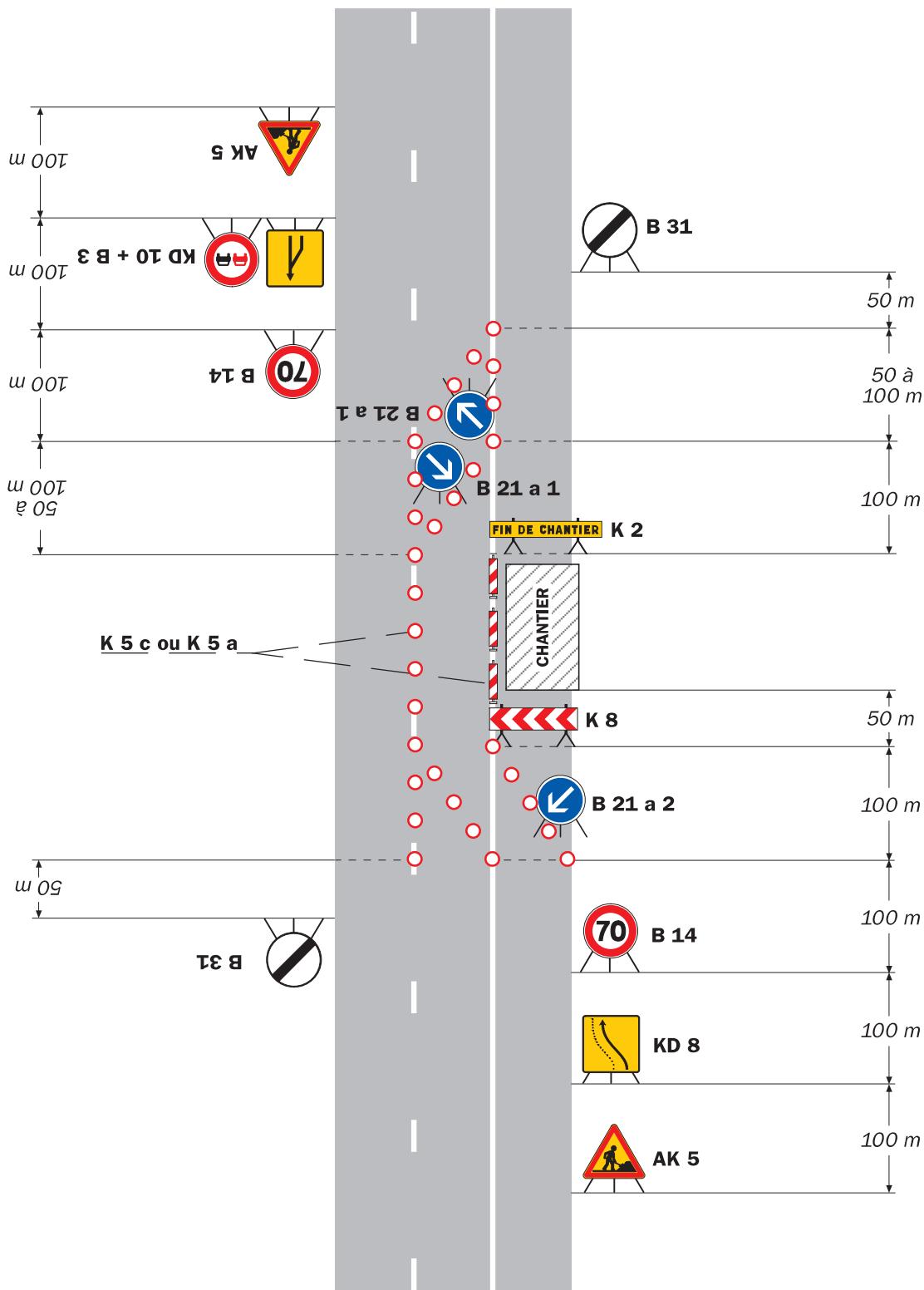


# Chantiers fixes

CF16

**Voie latérale neutralisée  
Cas 3**

**Circulation à double sens  
Route à 3 voies**



**Remarque(s) :**

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaliser la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).